SÉANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 13 avril, à 14 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde LIZOT, Maire.

<u>Membres présents</u>: Mmes Raymonde LIZOT, Dany GAUTIER, Dominique RAGOT, Martine LEROY, Monique LEGENDRE et MM Marc SIMOEN, Alain GAMBER.

Membres absents excusés: M. Patrick BERNEZ (a donné pouvoir à Mme Raymonde LIZOT).

Membres absents: MM. Patrick BOISSEAU, David MAGNIERI et Gérard OLIVIER.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2016.

Mme Martine LEROY été nommée secrétaire de séance.

Présentation des comptes administratifs 2015, comptes de gestion 2016 et du budget communal 2016 par Monsieur Alain BRILHAULT, trésorier.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2015

Présentation du Compte Administratif 2015 :

* Section de fonctionnement :

Recettes : 180 114,82 € + 138 779,95 € (excédent reporté) = 318 894,77 €

Dépenses : 164 310,51 €

Résultat de l'exercice : 154 584,26 €

* Section d'investissement :

Recettes: 93 864,15 € + 3 915,38 € (excédent reporté) = 97 779,53 €

Dépenses : 68 059,40 €

Résultat de l'exercice : 29 720,13 €

Résultats définitifs : 154 584,26 € + 29 720,13 € - 4 000 € (restes à réaliser investissement) =

180 304,39 €

Mme Raymonde LIZOT quitte la séance, M Alain GAMBER, doyen d'âge, demande au Conseil municipal son avis sur les comptes soumis à son examen.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif communal 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ST MARCEL 2015

Présentation du Compte Administratif lotissement St Marcel 2015 :

* Section de fonctionnement :

Recettes : 33 978,82 € Dépenses : 33 978,82 € Résultat de l'exercice : 0 €

* Section d'investissement :

Recettes : 33 978,82 € Dépenses : 33 978,82 € Résultat de l'exercice : 0 € Mme Raymonde LIZOT quitte la séance, M Alain GAMBER, doyen d'âge, demande au Conseil municipal son avis sur les comptes soumis à son examen.

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif du lotissement St-Marcel 2015.

APPROBATION COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT ST MARCEL 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du lotissement de St-Marcel de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières ;

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du lotissement de St-Marcel dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Le Conseil municipal, après en avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants : en investissement + 25 720,13 € et en fonctionnement 154 563,86 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- résultat au 31/12/2015, excédent de fonctionnement : 154 563.86 €
- virement à la section investissement : 0 €
- affectation excédent fonctionnement reporté : 154 563,86 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales 2016.

Le Conseil municipal maintient les taux votés en 2015.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les taux des taxes directes locales suivants :

Taxe habitation: 8,98 % Taxe foncière: 5,90 %

Taxe foncière non bâti: 16,27 %

Taux CFE: 10,51 %

Le produit fiscal attendu sera calculé avec les taux d'imposition votés ci-dessus.

La recette sera imputée en fonctionnement au budget 2016.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

M. Alain BRILHAULT, trésorier municipal, présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2016, étudié en commission des finances et du budget.

Mme le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur ce budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif principal 2016, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement:

Dépenses : 293 295 €Recettes : 293 295 €

Investissement:

Dépenses : 57 466 €
Recettes : 57 466 €

MODIFICATION N°3 PORTANT SUR L'ARTICLE 2 DES STATUTS DU SIVOS DE ST HILAIRE/STE CÉRONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 Mars 2016 relative à la modification de l'article 2 des statuts du SIVOS de St Hilaire/Ste Céronne,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de modification d'une partie de l'article 2 des statuts du SIVOS de St Hilaire/Ste Céronne, qui sera libellé comme suit :

Article 2:

- Le SIVOS a pour objet la prise en charge des dépenses d'investissement liées à la construction, l'aménagement et l'équipement d'un restaurant scolaire.
- Le SIVOS prend également en charge la Gestion Générale du restaurant scolaire « Recettes et Dépenses » compris le personnel de la cantine, et celui affecté au secrétariat du SIVOS, les intérêts d'emprunts et le contrat d'assurance.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Madame la Présidente du SIVOS.

CONVENTION PARTICIPATION COMMUNALE SIVOS 2015

Mme le Maire présente au Conseil municipal une convention proposée par le SIVOS de St Hilaire – Ste Céronne, qui fixe les modalités de versement de la participation des communes pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention ci-dessus décrite, proposée par le SIVOS de St Hilaire – Ste Céronne pour l'année 2016.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

SUBVENTION 2016 ASSOCIATION DU FIL A L'AIGUILLE

Mme le Maire présente au Conseil municipal, une demande de subvention pour l'association « Du fil à l'aiguille » de St Hilaire le Châtel, pour le voyage au salon international des Arts du Fil.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

VOTE une subvention de 50 € pour l'association « Du fil à l'aiguille » de St Hilaire le Châtel, pour le voyage au salon international des Arts du Fil.

Cette dépense sera inscrite au budget en cours, en dépenses de fonctionnement au compte 6574.

PARTICIPATION FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT FSL 2016

Mme le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental au Conseil municipal, concernant la demande de participation de 0,60 € x 270 habitants de la commune, soit 162 € pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

REFUSE la participation demandée par le Conseil Départemental, pour le Fonds de Solidarité Logement.

PARTICIPATION COMICE AGRICOLE

Le Conseil municipal accepte de participer financièrement aux comices agricoles. Le prochain comice est prévu en 2017. Une subvention sera inscrite au budget 2017.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU PERCHE SUD

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de la subvention prévue au budget primitif concernant le SDIS de l'Orne. Le Conseil souhaitant que cette subvention soit versée à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Perche Sud.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas verser la subvention 2016 au SDIS de l'Orne.

DECIDE de verser une subvention 2016 de 50 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Perche Sud.

Cette dépense sera imputée en fonctionnement dépenses au budget en cours au compte 6574.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Pour le mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour réaliser une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire, Madame le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de de Ste Céronne-lès-Mortagne peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Madame le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE,

<u>Article unique</u>: la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

ADHESION CAUE 2016

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'adhésion 2016 au CAUE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation financière de 35 € pour l'adhésion 2016 au CAUE.

Cette dépense sera imputée en fonctionnement dépenses au budget en cours au compte 6574.

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SIAEP DU HAUT PERCHE

Madame le Maire explique que, suite à la création de la commune de TOUROUVRE au PERCHE, et à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016, qui stipule dans son article 2 que les communes déléguées :

d'Autheuil, Bivilliers, Bresolettes, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre seront représentées, au sein du Comité syndical, avec une voix consultative, par leur Maire délégué, ou le cas échéant par un représentant qu'il désigne au sein du Conseil municipal de leur commune déléguée.

Par mesure de simplification et jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, il est proposé à chaque commune qui ne fait pas partie d'une commune nouvelle, de délibérer pour accepter que les délégués des collectivités énumérées ci-dessus conservent leurs voix délibératives.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mesure de simplification énoncée précédemment, proposée par le Président du SIAEP du Haut Perche.

CHARGE Madame le Maire d'en informer le Président du SIAEP du Haut Perche.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SE61

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Se61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Se61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Syndicat d'énergie de l'Orne offre la possibilité aux communes ou aux CDC de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En effet, des dispositions législatives récentes précisent que par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT la compétence éclairage public transférée peut être dissociée entre investissement et fonctionnement afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer elles-mêmes la maintenance de leurs ouvrages.

Le Syndicat de l'Energie de l'Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Suite à cet exposé, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les choix suivants :

De transférer au Se61 uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....);

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Se61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De transférer au Se61 uniquement les travaux d'investissement en éclairage public (extension du réseau, nouveaux foyers ou nouveaux candélabres, remplacement de foyers, de candélabres ou d'armoires de commandes existantes, nouvelles armoires de commandes). Dans ce cas, la commune gère elle-même le domaine du fonctionnement (maintenance, entretien annuel, dépannage, changement des sources....).

La présente délibération sera transmise en Préfecture pour légalisation.

Questions diverses:

- Madame le Maire donne lecture des remerciements de la famille de Madame Cécile GAUTIER, doyenne de la commune, pour les fleurs offertes par la Municipalité lors de ses obsèques.
- Pour les travaux de restauration de l'église, il est proposé de faire une demande de DETR et d'aide parlementaire en complément des autres demandes de subventions.

La séance a été levée à 17 h 15